



Ville de LOURCHES

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 9 décembre 2025 à 18 h

**Date de la convocation :** 3 décembre 2025

**Date de l'affichage :** 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Jean René BIHET, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Sophie DELSART-DEGAND, Thierry WOUTERS, Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Chafia BIHYA-BENALLAL, Farid GUESMIA, Véronique VOILLOT, Maggy COULON-TERROUCHE, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

**Absents ayant donné pouvoir :** Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO  
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Roberto FOGAL

**Excusés :** Auguste TISON, Yannick SOULA

*Yannick SOULA avait exprimé son souhait de donner pouvoir à Thierry WOUTERS. Thierry WOUTERS refuse le pouvoir.*

**Absents :** Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

**Secrétaire de séance :** Maggy COULON-TERROUCHE

### Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2025 (2025-057)
2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (2025-058)
3. Projet de création d'une Micro-crèche (2025-059)
4. Motion « Trafic des poids lourds » (2025-060)
5. Opération de sécurisation de diverses rues de la Commune  
Demande de Fonds de Concours à La Porte du Hainaut (2025-061)
6. Vidéoprotection : Présentation et validation du Projet (2025-062)
7. Vidéoprotection : Demande de Fonds de Concours à La Porte du Hainaut (2025-063)
8. Vidéoprotection : Demande de Dotation Politique de la Ville à La Porte du Hainaut (2025-064)
9. Vidéoprotection : Demande de subvention à La Région des Hauts de France (2025-065)
10. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 (2025-066)
11. Tarifs et redevances : Gratuité de la Bibliothèque pour les lourchois (2025-067)
12. Vente de terrain : parcelle AE n°598 (2025-068)
13. Mise à jour du Tableau des effectifs (2025-069)
14. Protection Sociale Complémentaire (en Prévoyance et en Santé) (2025-070)
15. Titres Restaurant aux agents de la Commune (2025-071)
16. Noël des enfants des agents de la Commune (2025-072)
17. Projet « Les Frigos solidaires » (2025-073)

## 1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

### Délibération n° 2025-57

**Rapporteur :** Dalila DUWEZ-GUESMIA

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par l'Assemblée, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire** « En réponse aux allégations et aux approximations de Monsieur SOULA, j'aimerais préciser un point concernant le financement du projet du Parc Olivier Mouton, afin de rassurer ce dernier sur la bonne gestion de notre ville. Au final, le projet ne devrait pas coûter plus de 28.000 € à la Commune, soit à peine 3 % de la dépense totale. »

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 21+2P	<b>Vote :</b>	Pour : 23 / 23 Contre : 0 / 23 Abstentions : 0 / 23
---	--	---------------	---

## 2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

### Délibération n° 2025-58

**Rapporteur :** Didier FABRE

Numéro de la décision	Thème	Objet	Date de la décision	Date de réception ou notification
DC_XX_2025	5.8 - Décision d'ester en justice	Décision d'Ester en Justice et désignation d'un avocat - Affaire Commune de LOURCHES DIDIO Carmelo	10/11/2025	12/11/2025 Sous-Préfecture de Valenciennes
DC11_2025	1.1 - Marché Public	Avenant à un Marché Public passé selon la procédure adaptée « Requalification de la Place Olivier Mouton et ses abords » 2025-MAPA-01 Lot 1 Avenant n°1 avec la Sté SAS Eiffage Route Est Hainaut MARLY	05/12/2025	08/12/2025 Sous-Préfecture de Valenciennes

Information au Conseil Municipal : Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 21+2P	<b>Vote :</b>	Pour : 23 / 23 Contre : 0 / 23 Abstentions : 0 / 23
---	--	---------------	---

### 3. Projet de création d'une Micro-crèche

#### Délibération n° 2025-59

**Rapporteur :** Lydie DEHON

L'ambition du service public de la petite enfance institué par l'état est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents.

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confiée aux communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prévoit ainsi que les communes sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponible sur le territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du territoire,

Les compétences sont obligatoires pour toutes les communes. Par ailleurs, les communes de plus de 10.000 habitants devront mettre en place un relais petite enfance (RPE) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 notamment pour informer et accompagner les familles dans leurs démarches pour accéder à un mode d'accueil.

Pour mieux réguler l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi renforce la place des communes (ou leur groupement) dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le département.

Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du conseil départemental.

Actuellement, la Ville de LOURCHES gère un Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), l'« Espace Germinal » dédié à la Petite-enfance, qui comprend différents services ouverts à toute la famille, dont :

- la Micro-crèche « Pimprenelle » (12 places)
- le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)
- les Services de la Protection Maternelle Infantile, de l'Ecole Maternelle et des ACM

La Société « La Cabane d'Arsène » souhaite installer à LOURCHES une Micro-crèche de 12 places, probablement dans les locaux de l'école Diderot, rue Gustave Delory.

« La Cabane d'Arsène » est déjà gestionnaire de plusieurs Micro-crèches dans des communes de l'Arrondissement.

Le projet répond aux enjeux municipaux, à savoir l'accueil de populations nouvelles et le maintien des classes dans nos écoles maternelles et élémentaires.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 214-1-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17, R. 2324-27, R. 2324-36-1, R. 2324-39 et R. 2324-42 ;
- Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
- Vu** la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 18 ;
- Vu** le décret n° 6010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Vu** le décret n° 2014-422 du 24 avril 2014 relatif à la Prestation d'accueil du jeune enfant ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- Vu** la demande d'ouverture d'une Micro-crèche de la société « La Cabane d'Arsène » ;
- Considérant** qu'une Micro-crèche peut accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément lorsque les conditions sont respectées ;
- Considérant** qu'une visite par le Département donnera un arrêté d'ouverture selon les conditions réglementaires d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;
- Considérant** que la Commune, en qualité d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant, est tenue d'autoriser au préalable toute ouverture de structures d'accueil de jeunes enfants de droit privé ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCORDE** l'autorisation préalable à l'installation de la Micro-crèche privée de la société « La Cabane d'Arsène », au 428 Rue Gustave Delory à LOURCHES.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre et signer tous les engagements qui découlent de la présente autorisation.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
<b>Conseillers</b>	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
<b>Municipaux :</b>	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

#### 4. Motion « Trafic des poids lourds »

**Délibération n° 2025-60**

**Rapporteur** : Dalila DUWEZ-GUESMIA

A de multiples reprises, depuis plusieurs années, les élus de LOURCHES ont eu l'occasion d'exprimer leurs craintes quant aux nuisances nombreuses que génèrent les Zones d'Activités qui enserrant la Commune.

Leurs inquiétudes ont désormais laissé place à l'intolérable.

Chaque jour, des camions au tonnage incompatible avec les règles fixées par arrêtés municipaux parcourent notre Commune.

Chaque jour, en provenance ou en direction des Zones d'Activités, ils sont plus nombreux, dégradant nos voiries, provoquant d'insupportables nuisances sonores et olfactives et mettant surtout en danger nos habitants.

Depuis que la Société MAERSK, sous-traitant d'AMAZON, a lancé son activité, le trafic a décuplé : Des camions au sourire provocateur parcourent à vive allure des rues qui leurs sont interdites.

Le Projet de territoire de la Porte du Hainaut ambitionne de mener de front développement économique, écologique et humain, accès à l'emploi, bien-être et épanouissement des populations. C'est aussi le projet de LOURCHES.

Pourtant, des activités industrielles et logistiques non contrôlées entretiennent la course à la rentabilité au mépris des règles du Code de la route et de la santé des habitants.

A plusieurs reprises, la Ville de LOURCHES a sollicité le concours des forces de Police afin de procéder à des campagnes de verbalisation. Rien n'y fait.

Avec l'aide de la Porte du Hainaut, elle a engagé une étude de trafic qui montre que plus de 6.200 véhicules, dont plus de 240 poids lourds, transitent chaque jour par la Commune. En outre, de très nombreux camions traversent quotidiennement le Vieux-Lourches alors qu'il est interdit à la circulation des plus de 3,5 tonnes.

Régulièrement, nous sommes interpelés par des habitants excédés par les nuisances et conscients du danger que représente le transit de véhicules au tonnage inadapté.

Le Conseil Municipal ne peut se résoudre à dresser ce triste constat sans agir.

Pour sa part, la Ville de LOURCHES prévoit d'investir dans le renforcement de la signalétique, le réaménagement de son plan de circulation et la vidéoprotection.

Toutefois, seule, elle ne saura régler cette question qui relève des compétences croisées de l'Etat, du Département du Nord et de la Communauté d'Agglomération.

Par la présente, le Conseil Municipal exige que chacun agisse à son niveau :

- L'Etat en améliorant la signalétique sur les autoroutes, en renforçant les contrôles de Police et en verbalisant les délinquants de la route ;
- Le Département du Nord et La Porte du Hainaut en accompagnant activement la Ville dans la recherche d'alternatives ;
- Chacun en participant au financement des équipements et en faisant pression sur les acteurs économiques afin que la course au profit ne se fasse pas au détriment de l'intérêt général.

A défaut, aux côtés des habitants, les élus de LOURCHES, héritiers d'un territoire meurtri et de la culture de lutte sociale, promettent des actions à la hauteur des enjeux...

**... car la sécurité des lourchois n'a pas prix**

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
<b>Conseillers</b>	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
<b>Municipaux :</b>	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

## 5. Opération de sécurisation de diverses rues de la Commune Demande de Fonds de Concours à La Porte du Hainaut

### Délibération n° 2025-61

**Rapporteur :** Roberto FOGAL

La Ville de LOURCHES souhaite réaliser des aménagements de sécurité sur son territoire afin de réduire la vitesse de certains usagers et ainsi mieux protéger la population.

En effet, il existe plusieurs secteurs dangereux comme la rue Jean Jaurès, la rue Waldeck Rousseau et la proximité des établissements publics comme les écoles, la Mairie, le Collège...

Concernant la rue Jean Jaurès, une problématique majeure est le flux important de collégiens qui traversent la route pour rentrer chez eux et rejoindre les arrêts de bus. La dangerosité est accentuée notamment l'hiver par le manque de lumière le matin et le soir.

Concernant la rue Waldeck Rousseau, de nombreux accidents sont survenus ces dernières années, notamment par des véhicules venant de DOUCHY-LES-MINES. Le profil en long de cette route a une pente très importante incitant à la vitesse et un virage qui n'est pas assez visible, ce qui implique des « tout droit » de certains usagers.

Enfin, la vitesse n'est pas assez maîtrisée à proximité des établissements scolaires et le plan de circulation est à revoir afin de fluidifier le trafic.

Les travaux envisagés consisteront en :

Pour la rue Waldeck Rousseau :

- La mise en place d'une signalisation type R1 sur un panneau A1 avec alimentation solaire et détecteur de présence.
- La réalisation d'une bande en résine grenillée en axe de chaussée de couleur ocre afin de réaliser un effet de parois et inciter les usagers à serrer à droite mais aussi pour mettre en valeur le virage.

Pour la rue Jean Jaurès :

- La mise en œuvre de potelets d'éclairage raz de sol permettant de mettre en valeur deux passages piétons, un au droit du Collège et un à proximité de l'arrêt de bus.
- La mise en œuvre d'une résine grenillée couleur ocre de part et d'autre du passage piéton au droit de l'arrêt de bus pour mise en valeur.

A proximité des établissements scolaires :

- La mise en place de panneaux type A13a à LEDS avec alimentation solaire et détecteur de présence.

Pour le Centre Bourg :

- L'agrandissement de la zone 30km/h par la mise en place de signalisation verticale adaptée mais aussi par la mise en œuvre de pictogramme « 30 » sur chaussée.
- Le changement de sens de circulation de la Cité Copin et de la Résidence du 2 septembre 1944 permettant de fluidifier le trafic venant de l'école Simone Veil, de la Salle de Sports Léo Lagrange, de la Cité Copin et des rues adjacentes.
- De mettre en sens unique la rue Anatole France depuis la rue Guesde vers la rue Delory pour éviter les problèmes de croisement de véhicules lors des sorties d'école et fluidifier le trafic.
- La mise en place de panneaux B2 pour empêcher les poids lourds d'emprunter des voies communales pour ne pas les détériorer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- Vu** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les crédits ouverts ;
- Vu** la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants ;

**Considérant** le projet de la Commune de LOURCHES « **Opération de sécurisation de diverses rues de la Commune** » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

« **Opération de sécurisation de diverses rues de la Commune** »

Coût total estimé : **60.000 € HT, soit 72.000 € TTC**

FCTVA estimatif : **11.810,88 €**

Fonds de concours attendu (26,67 %) : **16.000 €**

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de la part de La Porte du Hainaut l'attribution d'un **Fonds de concours de 16.000 €** pour l'opération d'investissement suivante :

« **Opération de sécurisation de diverses rues de la Commune** »

**AUTORISE** Madame le Maire à rechercher tout financement complémentaire, à prendre toutes dispositions, tout engagement juridique et comptable afférent à la présente décision.

Charges	% sur le total HT		Produits	% sur le total HT	
	MONTANT			MONTANT	
Equipements de régulation	19 360,00 €		<b>Etat</b> > DETR, DSIL, DPV	0,00 €	0,00%
Eclairage public	13 230,00 €		<b>Département</b> > ADVB - Volet Aménagement et Equipements	0,00 €	0,00%
Signalétique	21 595,00 €		<b>Département</b> > ADVB - Voies communales	0,00 €	0,00%
			<b>Département</b> > Amendes de Police	27 870,00 €	46,45%
			<b>Région Hauts de France</b>	0,00 €	0,00%
			<b>ANS</b>	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL TRAVAUX HT (a)</b>	<b>54 185,00 €</b>	90,31%	<b>TFPB</b> (participation Bailleur)	0,00 €	0,00%
Maîtrise d'Œuvre	3 000,00 €		<b>CAPH</b> > Fonds de concours (cf. Délib. Caph D21082)	16 000,00 €	26,67%
Géomètre	0,00 €		<b>CAPH</b> > Dotation de ruralité		
Divers et aléas	2 815,00 €		<b>Ville</b> (autofinancement + emprunt)	16 130,00 €	26,88%
<b>TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)</b>	<b>5 815,00 €</b>	9,69%	<b>Ville</b> (part non prise en compte au titre du FCTVA)	189,12 €	0,32%
			<b>FCTVA</b>	11 810,88 €	
<b>TOTAL DES CHARGES HT (a + b)</b>	<b>60 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>72 000,00 €</b>	32 319,12 €
TVA (20 %)	12 000,00 €				
<b>TOTAL DES CHARGES TTC</b>	<b>72 000,00 €</b>				

Remarques et questions du Conseil Municipal

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

## 6. Vidéoprotection : Présentation et validation du Projet

### Délibération n° 2025-62

**Rapporteur :** Dalila DUWEZ-GUESMIA

En vertu de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, « la sûreté fait partie des droits inaliénables et imprescriptibles de l'homme » et « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

Au-delà des textes fondateurs, les principales missions de la Police Nationale sont :

- assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions
- maintenir l'ordre public
- lutter contre le travail clandestin
- lutter contre la criminalité organisée
- protéger le pays contre les menaces extérieures et le terrorisme

Pourtant, force est de constater que l'Etat Français s'est considérablement désengagé en matière de sécurité des biens et des personnes.

Rappelons-nous l'époque où notre commune était dotée d'un poste de Police qui rassurait grandement les habitants.

Aujourd'hui, les villes sont livrées à elles-mêmes, les Maires sont seuls face aux problématiques multiples générées par notre modèle de société, mercantile, individualiste et violent.

Selon qu'elles en aient ou non les moyens, les communes recrutent des agents chargés d'assurer la sûreté du quotidien (Sociétés privées, ASVP ou Police Municipale) et s'équipent de systèmes de vidéoprotection destinés non pas à empêcher la criminalité, mais plutôt à faciliter les enquêtes et l'interpellation des délinquants de tous ordres.

Le projet d'implantation d'un vidéoprotection sur le territoire communal a nécessité le temps de la définition du projet, de la recherche de partenaires techniques et de financements.

Il doit encore faire l'objet de plusieurs déclarations auprès de la Préfecture du Nord afin de garantir que les installations respecteront la vie privée des usagers.

A ce jour, la Commune de LOURCHES a décidé de s'associer à la démarche initiée par La Porte du Hainaut, qui consiste à organiser un maillage entre villes limitrophes.

La technologie repose sur le réseau du Syndicat « La Fibre Numérique 59/62 ».

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est confiée à la Sté AVPROTEC, la Maîtrise d'œuvre à La Porte du Hainaut et la réalisation à la Société EIFFAGE Energie, via un groupement de commande publique.

Les implantations retenues pour cette 1<sup>ère</sup> phase sont :

- Les entrées de ZAE (Six Mariannes à ESCAUDAIN et Pierres Blanches direction DENAIN)
- La Chapelle (Côté DENAIN-ESCAUDAIN)
- L'Eclaireur (côté ROEULX)
- L'intersection des rues Socrate et Albert Cousin (Côté NEUVILLE SUR ESCAUT)
- L'intersection des rues Waldeck Rousseau et Mirabeau (Côté DOUCHY-LES-MINES)
- Le Centre-Ville (Hôtel de Ville et Eglise, rue Jean Jaurès)
- L'Espace Germinal, rue Emile Zola
- L'Espace Simone Veil, rue Gustave Delory

Dans ces lieux, ce sont **21 caméras (dont 6 aux entrées de Zones d'Activités)** qui seront installées et qui permettront d'enregistrer des images pour répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Le dispositif de visionnage sera installé en Mairie dans un local dédié.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique, la technologie et les partenariats présentés.

Pour rappel, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

**DECIDE** de retenir la proposition présentée par La Porte du Hainaut, incluant les Stés AVPROTEC et EIFFAGE Energie ainsi que le Syndicat « La Fibre Numérique 59/62 ».

**DECIDE** de réserver une enveloppe projet de 108.000 € TTC, avec un commencement des travaux prévu au premier semestre 2026.

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale et à engager toutes les démarches afférentes

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
<b>Conseillers</b>	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
<b>Municipaux :</b>	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

## 7. Vidéoprotection : Demande de Fonds de Concours à La Porte du Hainaut

### Délibération n° 2025-63

**Rapporteur** : Roberto FOGAL

Par délibération n° 2025-62 du 9 Décembre 2025, le Conseil Municipal décidait d'engager la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Pour financer cet équipement, la Commune de LOURCHES va solliciter des financeurs publics tels que la Région des Hauts de France et la Porte du Hainaut.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les crédits ouverts ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n°D21082 en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants ;

**Considérant** le projet de la Commune de LOURCHES de « **Création d'un système de vidéoprotection** » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

**« Création d'un système de vidéoprotection »**

Coût total estimé : **90.000 € HT, soit 108.000 € TTC**

FCTVA estimatif : **17 716,32 €**

Fonds de concours attendu (37,78 %) : **34.000 €**

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de la part de La Porte du Hainaut l'attribution d'un **Fonds de concours de 34.000 €** pour l'opération d'investissement suivante :

**« Création d'un système de vidéoprotection »**

**AUTORISE** Madame le Maire à rechercher tout financement complémentaire, à prendre toutes dispositions, tout engagement juridique et comptable afférent à la présente décision.

Charges		% sur le total HT	Produits		% sur le total HT
	MONTANT			MONTANT	
Matériels et travaux	85 800,00 €		Etat > DETR, DSIL, DPV	0,00 €	0,00%
			Département > ADVB - Volet Aménagement et Equipements	0,00 €	0,00%
			Département > ADVB - Bonus Nord durable	0,00 €	0,00%
			Département > ADVB - Votés communales	0,00 €	0,00%
			Région	22 000,00 €	24,44%
<b>TOTAL TRAVAUX HT (a)</b>	<b>85 800,00 €</b>	95,33%	ANS	0,00 €	0,00%
Maîtrise d'œuvre	3 000,00 €		TFPB	0,00 €	0,00%
Autres	1 200,00 €		CA La Porte du Hainaut > Fonds de concours	34 000,00 €	37,78%
<b>TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)</b>	<b>4 200,00 €</b>	4,67%	Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	283,68 €	0,32%
<b>TOTAL DES CHARGES HT (a + b)</b>	<b>90 000,00 €</b>		Ville (autofinancement + emprunt)	34 000,00 €	37,78%
TVA (20 %)	18 000,00 €		FCTVA	17 716,32 €	
<b>TOTAL DES CHARGES TTC</b>	<b>108 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>108 000,00 €</b>	

Remarques et questions du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	27	Vote :	Pour :	23 / 23
	Présents :	21		Contre :	0 / 23
	Votants :	21+2P		Abstentions :	0 / 23

**8. Vidéoprotection : Demande Dotation Politique de la Ville à La Porte du Hainaut**

**Délibération n° 2025-64**

**Rapporteur** : Roberto FOGAL

Par délibération n° 2025-62 du 9 Décembre 2025, le Conseil Municipal décidait d'engager la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Pour financer cet équipement, la Commune de LOURCHES va solliciter des financeurs publics tels que la Région des Hauts de France et la Porte du Hainaut.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les crédits ouverts ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n°D25026 en date du 13 janvier 2025 relative à la mise en place Fonds de concours Politique de la Ville ;

**Considérant** le projet de la Commune de LOURCHES de « **Création d'un système de vidéoprotection** » ;

**Considérant** qu'en cas dérogatoire, une part complémentaire de Dotation de Solidarité Communautaire régie par l'article L. 5211-28-4 du CGCT peut être sollicitée au titre de la Dotation Politique de la Ville, avec une formule permettant d'amorcer le financement d'un projet pour les communes dont l'autofinancement et/ou la marge d'endettement est faible.

**Considérant** que dans ce cas la dotation d'investissement aux communes Politique de la Ville est ainsi un abondement de l'autofinancement communal destiné à financer un projet d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Porte du Hainaut l'attribution d'une Dotation Politique de la Ville pour l'opération d'investissement suivante :

**« Création d'un système de vidéoprotection »**

Coût total estimé : **90.000 € HT, soit 108.000 € TTC**

FCTVA estimatif : **17 716,32 €**

Dotation de Solidarité attendue (24,44 %) : **22.000 €**

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de la part de La Porte du Hainaut l'attribution d'une **Dotation Politique de la Ville de 22.000 €** pour l'opération d'investissement suivante :

**« Création d'un système de vidéoprotection »**

**DEMANDE** que ladite Dotation Politique de la Ville prenne la forme d'un complément de Dotation de Solidarité Communautaire afin que la recette soit inscrite aux documents budgétaires communaux au compte 73212 « Dotation de solidarité communautaire » et participe ainsi à l'autofinancement communal.

**AUTORISE** Madame le Maire à rechercher tout financement complémentaire, à prendre toutes dispositions, tout engagement juridique et comptable afférent à la présente décision.

Charges		% sur le total HT	Produits		% sur le total HT	
		MONTANT			MONTANT	
Matériels et travaux		85 800,00 €	Etat > DETR, DSIL, DPV		0,00 €	0,00%
			Département > ADVB - Volet Aménagement et Equipements		0,00 €	0,00%
			Département > ADVB - Bonus Nord durable		0,00 €	0,00%
			Département > ADVB - Voties communales		0,00 €	0,00%
			Région		22 000,00 €	24,44%
<b>TOTAL TRAVAUX HT (a)</b>		<b>85 800,00 €</b>	ANS		0,00 €	0,00%
Maîtrise d'œuvre		3 000,00 €	TFPB		0,00 €	0,00%
Autres		1 200,00 €	CA La Porte du Hainaut > Fonds de concours		34 000,00 €	37,78%
<b>TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)</b>		<b>4 200,00 €</b>	CA La Porte du Hainaut > Dotation Politique de la Ville (Forme DSC)		22 000,00 €	24,44%
			Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)		283,68 €	0,32%
<b>TOTAL DES CHARGES HT (a + b)</b>		<b>90 000,00 €</b>	Ville (autofinancement + emprunt)		12 000,00 €	13,33%
TVA (20 %)		18 000,00 €	FCTVA		17 716,32 €	13,65%
<b>TOTAL DES CHARGES TTC</b>		<b>108 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>108 000,00 €</b>	

## Remarques et questions du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	27	Vote :	Pour :	23 / 23
	Présents :	21		Contre :	0 / 23
	Votants :	21+2P		Abstentions :	0 / 23

## 9. Vidéoprotection : Demande de subvention à La Région des Hauts de France

## Délibération n° 2025-65

Rapporteur : Roberto FOGAL

Par délibération n° 2025-62 du 9 Décembre 2025, le Conseil Municipal décidait d'engager la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Pour financer cet équipement, la Commune de LOURCHES va solliciter des financeurs publics tels que la Région des Hauts de France et la Porte du Hainaut.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les crédits ouverts ;

**Vu** la politique régionale de soutien aux communes de moins de 20.000 habitants dans la création, le renouvellement, l'extension ou la modernisation d'un équipement en vidéoprotection sur leurs espaces publics ;

**Considérant** le projet de la Commune de LOURCHES de « **Création d'un système de vidéoprotection** » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Région des Hauts de France l'attribution d'une aide pour l'opération d'investissement suivante :

« **Création d'un système de vidéoprotection** »

Coût total estimé : **90.000 € HT, soit 108.000 € TTC**

FCTVA estimatif : **17 716,32 €**

Aide à l'investissement attendue (24,44 %) : **22.000 €**

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Charges		% sur le total HT	Produits		% sur le total HT
	MONTANT			MONTANT	
Matériels et travaux	85 800,00 €		Etat > DETR, DSIL, DPV	0,00 €	0,00%
			Département > ADIVB - Voies Aménagement et Equipements	0,00 €	0,00%
			Département > ADIVB - Bonus Nord durable	0,00 €	0,00%
			Département > ADIVB - Voies communales	0,00 €	0,00%
			Région	22 000,00 €	24,44%
<b>TOTAL TRAVAUX HT (a)</b>	<b>85 800,00 €</b>	95,33%	ANS	0,00 €	0,00%
Maîtrise d'œuvre	3 000,00 €		TFPB	0,00 €	0,00%
Autres	1 200,00 €		CA La Porte du Hainaut > Fonds de concours	34 000,00 €	37,78%
<b>TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)</b>	<b>4 200,00 €</b>	4,67%	Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	283,68 €	0,32%
<b>TOTAL DES CHARGES HT (a + b)</b>	<b>90 000,00 €</b>		Ville (autofinancement + emprunt)	34 000,00 €	37,78%
TVA (20 %)	18 000,00 €		FCTVA	17 716,32 €	
<b>TOTAL DES CHARGES TTC</b>	<b>108 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>108 000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de la part de La Région des Hauts de France l'attribution d'une **aide à l'investissement de 25.000 €** pour l'opération d'investissement suivante :

« **Création d'un système de vidéoprotection** »

**AUTORISE** Madame le Maire à rechercher tout financement complémentaire, à prendre toutes dispositions, tout engagement juridique et comptable afférent à la présente décision.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

## 10. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

**Délibération n° 2025-66**

**Rapporteur :** Michel VASSEUR

Conformément l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L.1612-1 ;

**Considérant** l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre		Reports 2024	Crédits ouverts BP 2025 + DM + VC	Crédits autorisés avant BP 2026 (25 % des crédits ouverts)
20	Immobilisations incorporelles	- €	78 826,63 €	19 706,66 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	19 316,00 €	4 829,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 274,35 €	575 638,65 €	143 909,66 €
23	Immobilisations en cours	- €	2 089 771,00 €	522 442,75 €
21	Opération 1600 (Groupe scolaire primaire)	- €	- €	- €
20	Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
21	Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	80 000,00 €	20 000,00 €
23	Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	1 026 980,00 €	256 745,00 €
20	Opération 1800 (Place Olivier Mouton)	- €	13 000,00 €	3 250,00 €
21	Opération 1800 (Place Olivier Mouton)	- €	- €	- €
23	Opération 1800 (Place Olivier Mouton)	- €	1 062 791,00 €	265 697,75 €
		<b>1 274,35 €</b>	<b>4 986 323,28 €</b>	<b>1 246 580,82 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
<b>Conseillers</b>	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
<b>Municipaux :</b>	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

## 11. Tarifs et redevances : Gratuité de la Bibliothèque pour les lourchois

### Délibération n° 2025-67

**Rapporteur** : Isabelle CATTIAUX

La politique culturelle d'une commune a pour objectif de participer au bien-être de chacun, de renforcer la vie sociale et la vie artistique, de permettre l'émancipation des habitants grâce à la découverte des œuvres et à la construction d'une culture générale. Elle peut aussi participer à l'identité communale et rayonner bien au-delà du territoire.

Dans un monde où les écrans et leurs images emprisonnent nos vies et celles de nos enfants, il est essentiel d'offrir à chacun la possibilité de rencontrer les auteurs au travers de cet extraordinaire et étrange objet qu'est le livre.

Le livre permet à l'imaginaire de s'envoler, aux mots de devenir nôtres et aux personnages de nous servir de modèles.

Pour tout cela, la lecture publique est un enjeu sociétal et démocratique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2008 relative au fonctionnement, aux tarifs et à la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque « Le Petit Prince » ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 17 octobre 2022 instaurant la gratuité d'emprunt dans l'ensemble des médiathèques communautaires pour les habitants de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement de la lecture publique ;

**Considérant** que la politique communautaire de lecture publique vise à renforcer l'accessibilité des services culturels, et que la gratuité est identifiée comme un levier majeur pour lever les freins à la fréquentation des bibliothèques,

**Considérant** que l'alignement des modalités d'accès de la bibliothèque municipale avec celles des médiathèques communautaires permettrait d'assurer une cohérence d'ensemble au bénéfice des habitants de la commune ;

**Considérant** que la fixation des tarifs de la bibliothèque municipale « Le Petit Prince » relève de la compétence du Conseil Municipal ;

**Considérant** que les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

- Abonnement annuel « Livres » : 2 € pour les habitants de Lourches, 4 € pour les non-Lourchois ;
- Abonnement annuel « Documents sonores » : 3 € pour les habitants de Lourches, 6 € pour les non-Lourchois ;
- Pénalités de retard de restitution des documents : 0,50 € pour les livres et 1 € pour les documents sonores ;

**Considérant** que ces montants, bien que modestes, constituent encore un frein potentiel à l'accès à la lecture et aux pratiques culturelles, notamment pour les publics les plus éloignés ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les abonnements à la bibliothèque municipale « Le Petit Prince » seront gratuits pour les habitants de la commune de Lourches, pour l'ensemble des supports disponibles à l'emprunt.

**APPROUVE** que pour les usagers ne résidant pas à Lourches, les tarifs soient maintenus à leur niveau actuel.

**DIT QUE** les dispositions de la présente délibération abrogent toutes celles relatives à la tarification antérieure.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

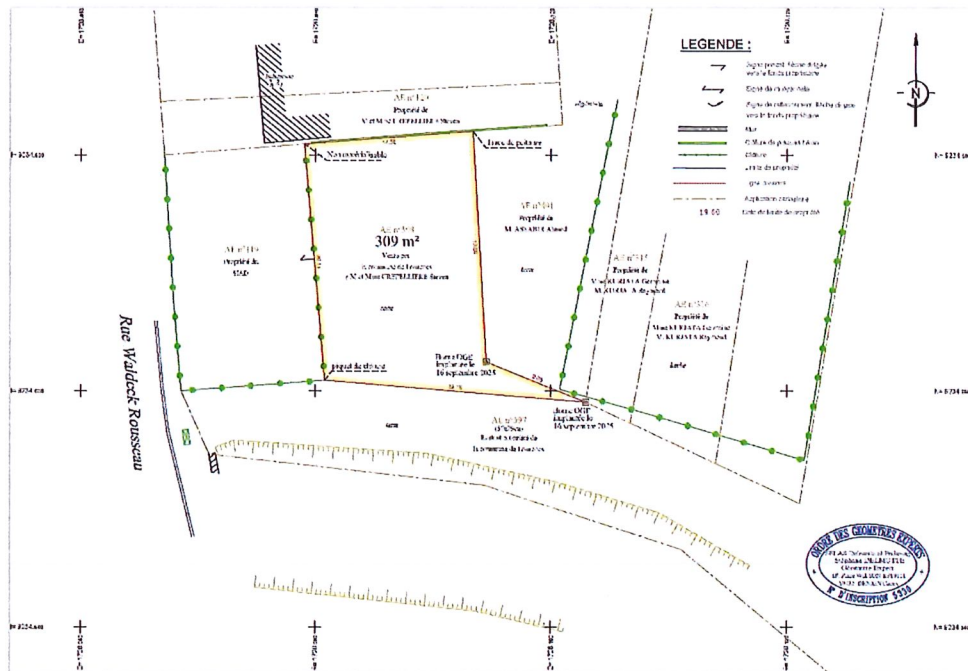
## 12. Vente de terrain à Mr et Me CREPELLIERE : parcelle AE n°598

**Délibération n° 2025-68**

**Rapporteur :** Michel VASSEUR

Par courrier du 22 juin 2022, réitéré par courriel du 14 août 2024, Madame et Monsieur CREPELLIERE, domiciliés 71 rue Waldeck Rousseau à LOURCHES (59156), souhaitent se porter acquéreurs d'une parcelle qui jouxtait leur propriété.

Dans le cadre des travaux du parc Olivier Mouton, il est apparu que cette parcelle correspondait à un délaissé qui n'était plus utile à la Commune.

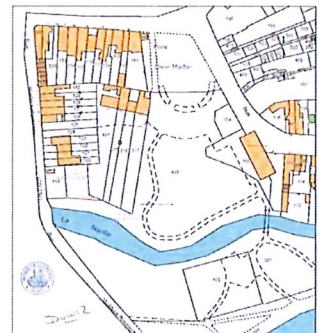


**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

**Vu** la proposition d'acquisition de la parcelle AE n°598 ;

**Vu** l'avis favorable des services du Domaine en date du 14 Novembre 2025 ;



**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la cession de la parcelle AE n° 598 pour une contenance totale de 309 m<sup>2</sup> :

à CREPELLIERE Steven, né le 13/12/1991 à DENAIN,  
et CREPELLIERE Ophélie, née le 16/04/1997 à DOUAI  
domiciliés 71 rue Waldeck Rousseau à LOURCHES (59156)

pour un montant de **5.000 €**.

**PRECISE** que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

**CONFIE** à Maître Sophie DE CIAN-LHERMIE, Notaire à DENAIN (59220), le soin de représenter la Commune dans cette affaire.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique de vente.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
<b>Conseillers</b>	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
<b>Municipaux :</b>	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

### 13. Mise à jour du Tableau des effectifs

#### Délibération n° 2025-69

**Rapporteur** : Didier FABRE

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois de contractuels de droit public.

Chaque année, toute collectivité a l'obligation de joindre au compte administratif et au budget primitif un état de l'effectif du personnel au 31 décembre et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il reprend :

- Les créations de postes
- Les suppressions de postes
- Les modifications de durée hebdomadaire de postes

Lors de sa réunion en date du 10 juin 2025, l'Assemblée adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2025.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la Délibération n°2025-D-33 du 10 juin 2025 relative au tableau des effectifs applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs afin de faire face aux recrutements et aux départs futurs ou en cours, à l'évolution des besoins en termes de services apportés à la population ainsi qu'aux ajustements liés à la gestion des carrières des agents, à la bonne adéquation emploi/compétences, il convient d'ouvrir, de supprimer et de transformer des postes comme suit :

- Les créations de postes
  - Filière Médico-sociale  
1 poste d'ATSEM PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe  
Raison : En prévision d'un recrutement
  - Filière technique  
3 postes d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Raison : En prévision de recrutements et d'avancements de grade
  - Filière technique  
1 poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Raison : En prévision de recrutements et d'avancements de grade
- Les suppressions de postes

Sans objet



## COMMUNE DE LOURCHES

**Tableau des effectifs au 01/01/2026**  
 Personnels Titulaires et contractuels (hors  
 accroissement temporaire  
 ou saisonnier d'activité)

 annexe à la Délibération  
 n° 2025-D-69 du 9 Décembre 2025

Grade	Quotité	Catégorie	Situation au 01/09/2025			Situation au 01/01/2026		
			Nbre de postes	Nbre de postes pourvus par des titulaires	Nbre de postes pourvus par des contractuels	Nbre de postes	Nbre de postes pourvus par des titulaires	Nbre de postes pourvus par des contractuels
<b>Emplois Fonctionnels</b>								
Directeur Général des Services	TC	A	1	1	0	1	1	0
<b>Sous-Total Emplois Fonctionnels</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Administrative</b>								
Attaché principal	TC	A	1	1	0	1	1	0
Attaché	TC	A	1	0	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	2	1	0	2	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	B	1	1	0	1	1	0
Rédacteur	TC	B	2	1	0	2	2	0
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	TC	C	4	3	0	4	3	0
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	C	4	4	0	4	4	0
Adjoint Administratif	TC	C	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-Total Administrative</b>			<b>15</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b>Filière Médico-sociale</b>								
Educateur de Jeunes enfants	TC	A	1	1	0	1	1	0
Educateur de Jeunes enfants (Contrat de projet)	TC	A	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	TC	B	1	1	0	1	0	0
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	24 h	B	1	0	0	1	0	0
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	28 h	B	1	0	0	1	0	0
ATSEM PRINCIPAL de 1ère classe	TC	C	0	0	0	1	0	0
ATSEM PRINCIPAL de 2ème classe	TC	C	3	3	0	3	2	0
<b>Sous-Total Médico-sociale</b>			<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Filière Animation</b>								
Animateur	TC	B	2	2	0	2	2	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème Classe	TC	C	1	0	0	1	0	0
Adjoint d'Animation	TC	C	1	1	0	1	1	0
Adjoint d'Animation tps non complet	24 h	C	1	1	0	1	1	0
<b>Sous-Total Animation</b>			<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>								
Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	TC	C	1	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	TC	C	0	0	0	3	0	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	TC	C	8	8	0	9	8	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	30 h	C	1	1	0	1	1	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	28h30	C	1	1	0	1	1	0
Adjoint Technique	TC	C	4	2	0	4	2	0
Adjoint Technique	30 h	C	1	1	0	1	1	0
<b>Sous-Total Technique</b>			<b>17</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b>Total général des agents titulaires et contractuels (hors doublon emploi fonctionnel)</b>			<b>46</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>35</b>	<b>1</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Autorise** Madame le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**DECIDE** que les dépenses seront inscrites au Budget 2026 (et suivants).

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
<b>Conseillers</b>	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
<b>Municipaux :</b>	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

#### 14. Protection Sociale Complémentaire (en Prévoyance et en Santé)

##### Délibération n° 2025-70

**Rapporteur** : Dalila DUWEZ-GUESMIA

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

##### En prévoyance, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

La participation employeur est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ne peut être inférieure à 7 € / mois / agent.

L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Actuellement, la Ville de LOURCHES participe à hauteur de 10, 15 ou 18 € / mois / agent, uniquement pour les agents titulaires et stagiaires.

36 agents en bénéficient chaque mois.

La règle est donc respectée du point de vue du montant mensuel mais la Commune doit étendre la prestation aux contractuels puisque les prestations sociales ne peuvent pas discriminer les agents selon leur type ou durée de contrat.

##### En santé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Cette participation devient obligatoire pour la santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et doit être de minimum 15 € / mois / agent.

L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Actuellement, la Ville de LOURCHES n'a pas encore instauré cette participation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

**Considérant** que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

**Considérant** que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de LOURCHES souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque « prévoyance » et pour le risque « santé ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer la participation au financement des **contrats et règlements labellisés** pour le **risque « Prévoyance »** pour tous les agents de la collectivité, selon les conditions reprises ci-dessus. Les agents contractuels devront justifier d'une ancienneté cumulée ou un contrat d'au moins 6 mois à la date de leur demande.

**Le montant mensuel de la participation au titre de la « Prévoyance » est fixé à 15 € par agent.**

**DECIDE** d'instaurer la participation au financement des **contrats et règlements labellisés** pour le **risque « Santé »** pour tous les agents de la collectivité, selon les conditions reprises ci-dessus. Les agents contractuels devront justifier d'une ancienneté cumulée ou un contrat d'au moins 6 mois à la date de leur demande.

**Le montant mensuel de la participation au titre de la « Santé » est fixé à 15 € par agent.**

**DIT** que les participations pour les risques « Prévoyance » et « Santé » sont cumulables.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**DECIDE** que les dépenses seront inscrites au Budget 2026 (et suivants)

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
<b>Conseillers</b>	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
<b>Municipaux :</b>	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

## 15. Titres Restaurant aux agents de la Commune

### Délibération n° 2025-71

**Rapporteur :** Dalila DUWEZ-GUESMIA

Selon la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit l'article 88-1 dans la loi du 26 janvier 1984 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Actuellement, seuls les agents titulaires et stagiaires bénéficient des Titres Restaurant.

Considérant que les prestations sociales ne peuvent pas discriminer les agents selon leur type ou durée de contrat, il est proposé d'étendre à tous les agents éligibles (titulaires, stagiaires et contractuels) le bénéfice des Titres Restaurant.

En outre, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, il est proposé d'augmenter la participation de l'employeur de 50 à 60 %.

Il est donc proposé au Conseil de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 6 € et une prise en charge de 60% de la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui justifient d'une ancienneté cumulée ou un contrat d'au moins 6 mois à la date de leur demande.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la mise en place des tickets restaurant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au bénéfice du personnel de la collectivité, titulaires, stagiaires et contractuels qui justifient d'une ancienneté cumulée ou un contrat d'au moins 6 mois à la date de leur demande.

**FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à **6 €**.

**FIXE** la participation de la collectivité à **60 % de la valeur du titre**.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**DECIDE** que les dépenses seront inscrites au Budget 2026 (et suivants)

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
<b>Conseillers</b>	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
<b>Municipaux :</b>	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

## 16. Noël des enfants des agents de la Commune

### Délibération n° 2025-72

**Rapporteur :** Dalila DUWEZ-GUESMIA

*Il convient de corriger la délibération n° 2023-57 du 21 Décembre 2023 afin de permettre le versement en novembre (et non décembre) de la gratification de Noël pour les enfants des agents âgés de 16 ans au plus dans l'année civile.*

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par le passé la Commune de LOURCHES attribuait des cartes cadeaux aux agents à l'occasion des Fêtes de Noël.

Le 19 septembre 2017, l'URSSAF Nord Pas de Calais procédait à une vérification de notre gestion comptable notamment l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie de salaire.

Le 5 octobre 2017, l'Inspecteur du recouvrement rendait ses conclusions et formulait des observations notamment sur l'attribution des bons d'achats à l'occasion des Fêtes de Noël du personnel communal et de leurs enfants jusqu'à leurs seize ans.

Il s'avère qu'un employeur public peut se substituer à un Comité d'œuvres Sociales, une amicale ou tout autre organisme social faisant défaut pour attribuer de tels avantages à leurs agents, mais ceux-ci sont, de fait, identifiés comme un complément de salaire assujetti à cotisations sociales.

Dans ce contexte particulier lié une inflation galopante et à la forte augmentation des coûts de l'énergie, le pouvoir d'achat des français est mis à rude épreuve. Les agents de la Ville ne font pas exception.

Il vous est donc proposé d'allouer, chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 55 € brut par enfant, aux agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé. Les enfants bénéficiaires devront impérativement être âgés de 16 ans au plus dans l'année civile.

Ce montant, assujetti à cotisations sociales, sera porté sur la fiche de paie du mois de novembre sous la forme d'un complément de salaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer, à l'occasion des Fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 55 € brut par enfant, aux agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé de la Commune dès lors qu'ils ont une ancienneté cumulée ou qu'ils disposent d'un contrat d'au moins 6 mois avec une interruption de 4 semaines maximum à la date du versement. Les enfants bénéficiaires devront impérativement être âgés de 16 ans au plus dans l'année civile.

**STIPULE** que cette gratification, versée en complément du traitement du mois de **novembre**, sera assujettie à cotisations sociales au titre de la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que la présente dépense est inscrite au budget - chapitre 012.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

**17. Projet « Les Frigos solidaires »****Délibération n° 2025-73****Rapporteur :** Alfreda LEGRAND

L'association « Les Frigos solidaires » a été créée en 2017 par Dounia et Malika MEBTOUL.

Le 1<sup>er</sup> Frigo Solidaire a été ouvert devant leur ancien restaurant : La Cantine du 18 à Paris. C'était un lieu chaleureux et vivant qui rassemblait les acteurs du quartier et de la solidarité autour d'une cuisine savoureuse réalisée à base de produits locaux.

Les Frigos Solidaires sont des frigos en libre-service, ouverts devant des commerces, associations, universités, écoles, entreprises, dans lesquels chacun peut donner ou prendre.

**Moins de gaspillage :** Chaque jour, des fruits, légumes, produits laitiers et produits secs sont sauvés du gaspillage.

**Plus de lien social :** Au sein d'un quartier, les frigos solidaires recréent du lien social et revitalisent l'espace public.

**Plus de partage :** Les personnes précaires peuvent bénéficier d'une alimentation saine et facilement accessible.

Plus de 150 frigos sont aujourd'hui installés en France.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** que la Ville de LOURCHES partage avec son CCAS le développement de sa politique sociale et le développement de certains projets solidaires locaux ;

**Considérant** que le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut met l'accent sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'accès à une alimentation saine et variée pour tous ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet de frigo solidaire sur la commune (conventions, avenants, chartes).

**DECIDE** d'assurer la gestion du dispositif en lien avec les acteurs et commerçants locaux.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice :	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	Pour :	<b>23 / 23</b>
	Présents :	<b>21</b>		Contre :	<b>0 / 23</b>
	Votants :	<b>21+2P</b>		Abstentions :	<b>0 / 23</b>

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance.

Fait à Lourches, le 9 Décembre 2025

Le Secrétaire de séance,



**Maggy COULON-TERROUCHE**



La Présidente,

**Dalila DUWEZ-GUESMIA**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 059-215903618-20260203-D01\_2026-DE